

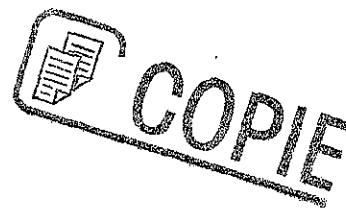
Cour d'Appel de Paris  
Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Parquet du procureur de la République  
Service : CRPC

N° Parquet : .....

N° téléphone : .....

N° télécopie : .....

 COPIE

Madame

PV n° 9072/2015/964 en date du 13 février 2015 du Direction de la Police aux Frontières des Aéroports de ROISSY-CHARLES DE GAULLE et le BOURGET

contre

Faits : Violences sans ou avec ITT inférieure ou égale à 8 jours.

### **Avis de classement**

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que :

l'action publique est éteinte, les faits ayant déjà été jugés.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 12 mars 2016

Le procureur de la République